

Foire aux questions (FAQ)
Bureau des étrangers (BE)
Mise à jour au 17 juillet 2020

Je souhaite faire un démarche administrative, puis-je me déplacer en préfecture sans rendez-vous ?

Accueil du public prioritaire uniquement sur RDV. Les usagers sont invités à envoyer leur demande d'information par mail à l'adresse :

pref-etrangers@tarn-et-garonne.gouv.fr

◦ La durée de validité de certains titres ayant été prolongée (article 24 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 et l'article 15 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020) les personnes détentrices de ces titres ne sont pas considérées comme prioritaires.

◦ Depuis le 15 juin 2020, les démarches les plus simples se font désormais en ligne. Consulter la rubrique « saisine de l'État par voie électronique » sur le site www.tarn-et-garonne.gouv.fr

◦ La procédure d'échange des permis de conduire délivrés par des États n'appartenant ni à l'U.E ni à l'EEE sera disponible à compter du 04 août 2020 sur le portail de l'ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Je souhaite renouveler mon titre de séjour, à quel moment dois-je le faire ?

Vous devez entreprendre vos démarches afin d'obtenir un rendez-vous dans les 2 mois réglementaires avant l'expiration de votre titre en prenant rendez-vous sur le site :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/booking/create/6228>

J'ai un permis de conduire étranger et j'habite maintenant en France, que dois-je faire ?

Vous trouverez des informations relatives à l'échange d'un permis de conduire étranger en consultant les pages suivantes de service-public.fr :

- s'il s'agit d'un permis de conduire d'un Etat de l'Union européenne :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1758.xhtml>

- s'il s'agit d'un permis de conduire d'un Etat hors Union européenne :

La procédure d'échange des permis de conduire délivrés par des États n'appartenant ni à l'U.E ni à l'EEE sera disponible à compter du 04 août 2020 sur le portail de l'ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Vous pouvez également consulter la liste des états ayant signé un accord de réciprocité avec la France à la page suivante du Ministère en charge des affaires étrangères et européennes :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Liste_permis_de_conduire_valables_a_l_echange_01_2014_cle8cc6c4.pdf

Comment puis-je faire un renouvellement de récépissé, une demande de duplicata, une demande de document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou une demande de changement d'adresse ?

Il convient de faire une Saisine des services de l'État par voie électronique et suivre la démarche en ligne :

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

Où en est ma demande de titre de séjour ?

Vous avez déposé une demande de titre de séjour ou une demande de renouvellement,

Vous n'avez pas de nouvelles de l'avancement de votre dossier.

Pas de renseignement par téléphone, pour des raisons de confidentialité.
Il est donc inutile de nous saisir par ce canal.

Un récépissé vous a été remis qui doit normalement couvrir le temps d'instruction de votre demande.

Vous recevrez un SMS vous avertissant de la disponibilité de votre nouveau titre de séjour.

Si vous n'avez pas reçu de SMS et que votre récépissé arrive en fin de validité, adressez-nous un courriel afin de le faire renouveler dans les 5 jours avant son expiration.

Si votre dossier est incomplet, les pièces complémentaires vous seront demandées par courrier à l'adresse indiquée lors de votre dépôt

=> veiller à une bonne identification de votre boîte à lettre afin d'éviter les nombreux retours de courrier « inconnu à l'adresse indiquée »

=> signaler tout changement d'adresse si vous avez une procédure en cours

Je n'ai pas encore reçu le SMS m'informant de la disponibilité de mon titre de séjour, que dois-je faire ?

Si vous êtes sous récépissé, les usagers sont invités à envoyer leur demande d'information par mail à l'adresse : pref-etangers@tarn-et-garonne.gouv.fr 5 jours avant son échéance pour le faire renouveler.

Je souhaite demander une carte de résident, comment faire ?

Elle s'obtient de plein droit ou sous certaines conditions. Pour cela consultez le site service-public.fr

Si vous êtes déjà en possession d'une carte, sa demande se fait lors du renouvellement classique du titre actuel ou dès que vous en remplissez les conditions.

Comment faire si je ne parviens pas à prendre rendez-vous en ligne ?

Les difficultés rencontrées s'expliquent par un trop grand nombre de demandes.

Nous vous invitons à vous connecter le plus régulièrement possible sur le site internet afin d'obtenir un rendez-vous dans les meilleurs délais.

De nouvelles plages de rendez-vous sont mises en ligne en cours de semaine. Je vous rappelle que vous devez anticiper vos démarches afin d'obtenir un rendez-vous dans les deux mois avant la date d'expiration de votre titre.

Pour toute difficulté durant la prise de rendez-vous en ligne, l'adresse mail suivante est à votre disposition : pref-etrangers@tarn-et-garonne.gouv.fr

Si votre titre de séjour (ou votre visa long séjour) a expiré ou va expirer dans les 15 prochains jours, il est possible de saisir l'adresse mail suivante : prefecture-etrangers@tarn-et-garonne.gouv.fr en indiquant vos noms/prénoms, les raisons de votre demande et en joignant une copie de votre titre de séjour ainsi que la preuve de vos démarches n'ayant pu aboutir.

Un rendez-vous pourra être débloqué s'il existe des disponibilités.

Comment retirer un titre de séjour ?

Lorsque votre titre de séjour sera disponible, vous recevrez un SMS. Le retrait d'un titre de séjour s'effectue sur RDV.

Quel est le montant des taxes à payer pour obtenir un titre de séjour ?

Ce montant varie en fonction du type de la demande, et vous sera communiqué lors de l'envoi du SMS pour venir retirer votre titre.

Où s'achètent les timbres fiscaux ?

Depuis le 1er janvier 2019, les timbres fiscaux sont vendus uniquement sous la forme dématérialisée (ou électronique). Les timbres fiscaux électroniques peuvent être achetés en ligne (sur le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr>), dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.

Combien de temps s'écoule entre la remise du récépissé et la délivrance du titre de séjour ?

Ce délai varie en fonction de la nature du titre et des modalités d'instruction.

Nous ne pouvons donc vous indiquer la date exacte de remise de votre titre. Vous serez averti par SMS dès que le titre de séjour sera disponible.

Les délais de traitement sont actuellement d'environ 4 à 6 mois.

Je dois acheter un timbre fiscal en ligne, je ne connais pas le montant à inscrire, comment puis-je le trouver ?

REFERENCES : article 26 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et articles L.311-13, L. 311-14 et L. 311-16 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

Taxes et droit de timbre :

Vous recevrez, lorsque votre titre de séjour sera édité, un SMS vous invitant à venir le retirer.

A cette occasion, les montants des taxes et droit de timbre vous seront précisés en fonction de la nature du titre délivré.

Quels sont les droits octroyés par un récépissé ?

Il permet de séjourner régulièrement sur le territoire français, en attendant la fin de l'instruction de votre dossier. Si la mention y figure, il vous autorise à travailler.

Il n'a cependant pas pour effet de régulariser les conditions d'entrée en France

Est-il possible de voyager avec un récépissé de demande de titre de séjour ?

Le récépissé délivré à l'issue d'une première demande de titre de séjour ne permet pas de voyager. Il est par contre possible de voyager avec un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour pendant sa durée de validité et accompagné du titre de séjour à renouveler.

Est-il possible de voyager avec une Autorisation Provisoire de Séjour ?

Ce type de document permet de voyager dans la limite de la validité du document. Sauf exception, il n'autorise pas à rentrer en France. Une demande de visa de retour doit être déposée auprès de l'ambassade ou du consulat de France localement compétent.

Est-il possible de faire proroger mon visa touristique à la préfecture ?

Pour demander une prorogation de votre visa, vous devez vous prendre RDV muni des pièces justificatives, et de la demande de prorogation de visa dûment complétée, avant la fin de validité de la durée du séjour autorisée.

Vous devez en outre justifier d'une assurance personnelle couvrant vos frais de santé et d'hospitalisation pendant la durée de votre séjour.

Je vous informe que la prolongation de visa par la préfecture revêt un caractère très exceptionnel : seul un motif sérieux présentant les caractéristiques de la force majeure et notamment le caractère imprévisible justifie la prorogation du visa par le préfet.

Est-il possible de voyager si la validité du titre de séjour ne couvre pas entièrement la durée du voyage ?

Si votre titre de séjour expire pendant la durée de votre séjour hors de France ou si vous n'avez pas de récépissé de renouvellement, vous ne serez pas autorisé à rejoindre l'espace Schengen et donc le territoire français. Vous devez contacter les autorités consulaires françaises en poste dans le pays (ambassade ou consulat) afin d'obtenir un visa de retour.

Que dois-je faire si la date fixée pour mon rendez-vous dépasse la date d'expiration de mon titre de séjour ?

Aucune pénalité (taxe de retard) ne sera appliquée à l'utilisateur qui justifie ce retard par la difficulté rencontrée dans la prise de RDV sur internet.

Comment fonctionne la procédure de demande d'asile ?

Il convient de vous présenter auprès de la PADA (plateforme d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile) gérée par l'association Forum Réfugiés sise 43-47 boulevard Garriçon - BP 10526 - 82005 Montauban Cedex

Tel : 33 [0]5 63 63 76 63